

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi et le Règlement sur l'assurance-emploi (Île-du-Prince-Édouard)

Note sur l'évaluation
du coût d'une
mesure législative



Publiée le 7 septembre 2022

Le programme d'assurance-emploi (AE) divise la province de l'Île-du-Prince-Édouard en deux régions économiques, soit l'agglomération de recensement (AR) de Charlottetown, et la région de l'Île-du-Prince-Édouard à l'exclusion de l'AR de Charlottetown.

Le projet de loi S-236 propose l'élimination des régions économiques de l'Île-du-Prince-Édouard prévues par le programme d'assurance-emploi. S'il est adopté, un seul taux de chômage sera utilisé pour évaluer les demandes des résidents de cette province, au lieu des deux taux de chômage distincts actuellement employés pour chacune des régions économiques.

Coût sur 5 ans

Millions de \$	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Coût total	-20,7	-9,2	-15,7	-15,5	-15,5	-76,6

Coût détaillé sur 5 ans

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Coût des prestations régulières	-20,1	-9,6	-14,9	-14,7	-14,7	-74,0
Coût des prestations pour pêcheurs	-0,6	0,4	-0,8	-0,8	-0,8	-2,6
Coût total	-20,7	-9,2	-15,7	-15,5	-15,5	-76,6

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

Estimation et méthode de projection

Les données administratives du programme d'assurance-emploi ont été utilisées pour extraire les données historiques des prestations régulières et des prestations pour pêcheurs. Les données historiques ont ensuite été projetées à l'aide des prévisions relatives au marché du travail établies par le DPB.

Le taux de chômage de chaque région économique a été remplacé par un taux de chômage unique pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard afin d'estimer les prestations hebdomadaires moyennes et la durée

moyenne des prestations¹. Le montant total des prestations versées a ensuite été calculé pour les prestations régulières et pour les prestations pour pêcheurs. Le coût total correspond à la différence entre le montant total des prestations versées dans le cadre de la mesure proposée et le statu quo, qui utilise des taux de chômage distincts pour les prestataires en fonction de leur région économique. Étant donné que le taux de chômage pour l'ensemble de la province est inférieur au taux actuel utilisé pour la région de l'Île-du-Prince-Édouard excluant l'agglomération de recensement de Charlottetown (où réside la majorité de la population de la province), la mesure entraînerait une réduction des prestations d'AE versées.

Selon la *Loi sur l'assurance-emploi*, les taux de cotisation doivent être fixés de manière à ce que le Compte des opérations de l'assurance-emploi soit équilibré sur un horizon de sept ans. Les changements annuels sont soumis à une limite de 5 cents imposée par la *Loi*, et les cotisations sont fixées de telle sorte que le Compte des opérations de l'AE soit équilibré au cours de chaque cycle de sept ans.

Sources de l'incertitude

L'estimation de coût est très sensible aux perspectives du marché du travail établies par le DPB. Aucun changement de comportement n'est prévu.

Préparée par

Diarra Sourang <Diarra.Sourang@parl.gc.ca>

Sources des données

Variable	Source
Taux de chômage régionaux (moyenne sur 12 mois), montant des prestations hebdomadaires, nouvelles demandes, durée moyenne des prestations	Rapports de contrôle et d'évaluation de l'AE (2019-2020 et 2020-2021)
Croissance des salaires, prévisions du taux de chômage	DPB

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2022 • LEG-2223-012-S_f

¹ La durée des prestations est reliée au taux de chômage et au nombre d'heures assurables applicables dans la région d'intérêt selon l'annexe 1 de la *Loi sur l'assurance-emploi*.